



ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur : PITLANE ENDURANCE, 40 BIS RUE DE MESLON 85110 SAINT VINCENT STERLANGES

Manifestation assurée : Roulage 18 et 19 mai

Nombre de véhicules admis : Jusqu'à 120 motos

N° de contrat : 79581681-156

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par EDOUARD BUREAU ASSURANCES pour le compte des Organismes de Concentration, Réunion de Club, Journée circuit permanent asphalté, avec ou sans notion de vitesse/chrono, Hors Compétition, auprès de la compagnie ABEILLE Assurances couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant

du 18/05/2024 18:00 au 19/05/2024 18:00, Fontenay le comte

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garantie	Montant des garanties/ sinistre	Montant des franchises /sinistre
Tous dommages confondus dont :	8 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	8 000 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	500 000 €	Néant
- Dommages aux circuits et aux installations	10 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant Néant
- Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque. En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du Code de la Route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicules utilisés, d'un Brevet de Sécurité Routière, ou enfin d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste. Le non respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du présent contrat. L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par EDOUARD BUREAU ASSURANCES de la cotisation due par l'Organisateur.

Vannes, le 14/05/2024

